

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-0904062026-DE



Délibération n° 0904062026

Objet : Révision des Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°0829052024 du 29 mai 2024 fixant les tarifs des trois structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune (ALSH Baudrit, Pôle jeunesse, ALSH sport).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser les tranches de quotients familiaux encadrant ces tarifs. Monsieur le Maire propose de retenir l'inflation moyenne constatée sur l'année précédente, soit + 0,9 % (étant précisé que les quotients sont arrondis à la dizaine supérieure).

Aussi, après avis de la Commission Solidarités et action sociale, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit, étant rappelé que, pour les Lonsois, les tarifs sont modulables en fonction du(des) revenu(s) imposable(s) figurant sur l'avis d'imposition de l'année N - 1 (N = année en cours) ou à défaut celui de l'année N - 2 :

TARIFS DES ALSH de LONS 2026					
	FAMILLES LONSOISES				FAMILLES NON LONSOISES
	tarif A < 8 080€	tarif B 8 080€ à 11 100€	Tarif C 11 100€ à 18 170€	tarif D >18 170€	tarif E
ACCUEIL À LA JOURNÉE					
DEMI JOURNÉE (ou Activité <4h pour le pôle J)	2,50 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	10,50 €
JOURNÉE	5,00 €	7,00 €	12,00 €	14,00 €	21,00 €
REPAS	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,60 €
SEJOURS					
1 JOUR GESTION LIBRE	25,00 €	27,00 €	28,00 €	32,00 €	43,00 €
majoration hébergement en dur	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €
majoration pension complète	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €
1 jour en dur et pension complète	40,00 €	42,00 €	43,00 €	47,00 €	62,00 €
3 JOURS (en dur et PC)	120,00 €	126,00 €	129,00 €	141,00 €	186,00 €
5 JOURS GESTION LIBRE	125,00 €	135,00 €	140,00 €	160,00 €	215,00 €
5 JOURS hébergement en dur	150,00 €	160,00 €	165,00 €	185,00 €	250,00 €
ACTIVITES SPORTIVES STAGES SPORTIFS					
2 JOURS	18,00 €	24,00 €	32,00 €	36,00 €	51,20 €
3 JOURS	27,00 €	36,00 €	48,00 €	54,00 €	76,80 €
4 JOURS	36,00 €	48,00 €	64,00 €	72,00 €	102,40 €
5 JOURS	45,00 €	60,00 €	80,00 €	90,00 €	128,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ FIXE les tarifs relatifs aux activités des ALSH selon le tableau ci-dessus,
- ☐ PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter des prochaines inscriptions estivales.
- ☐ PRÉCISE que le QF = Revenu fiscal de référence de l'année N-1 (ou à défaut N-2) / nombre de parts
- ☐ PRÉCISE que les dispositions destinées aux Lonsois sont applicables pour l'inscription des enfants/jeunes dont au moins un parent réside à Lons
- ☐ PRÉCISE que le tarif D destiné aux Lonsois est applicable pour l'inscription :
 - des enfants/jeunes dont un des parents travaille sur Lons
 - des enfants /jeunes dont les grands parents habitent Lons
 - des enfants/jeunes accueillis dans une famille d'accueil Lonsoise
- ☐ PRÉCISE les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable
 - en cas de mariage ou PACS : 1 ou 2 avis d'imposition du foyer
 - en cas de concubinage : 2 avis d'imposition du foyer
 - en cas de divorce/séparation: 1 ou 2 avis d'imposition sur lequel figure l'enfant (du foyer si mariage/PACS/concubinage)
 - en cas de garde alternée : avis d'imposition des 2 parents
 - en cas de famille recomposée : le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant
 - en cas de décès d'un des parents N-1 : 2 avis

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216403485-20260604-0904062026-DE

En cas de non-présentation des documents fiscaux, le tarif D est appliqué aux Lonsois.
En cas de changement de situation et/ou difficultés financières rencontrées, les familles seront orientées vers les travailleurs sociaux ou le CCAS.

De plus, il est précisé que la CAF et la MSA peuvent attribuer une aide temps libre aux familles ayant des revenus inférieur au quotient familial fixé par leur instance délibérante.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance



Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-0904062026-DE

S²LO